

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

5 Juin 2013

L'an deux mille treize, le treize Juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 13

Absents : 5

Votants : 13

Exprimés : 15

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mmes KICA, PLOUY, VOLLAIS (arrivée à 19h50), Mrs
FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL et TORRES.

Absents excusés : Mmes BRUNET, CHRETIEN, GAUDIN,
Mrs BRUNET et KECHICHIAN.

Mme BRUNET donne pouvoir à Mme KICA.

Mme CHRETIEN donne pouvoir à Mr LAMOTTE.

Secrétaire de séance : Mr LAMOTTE.

Le procès-verbal de la séance du 23/04/13 est approuvé.

N° 1 – ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE « CHEMIN DES ARTISANS » :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier de l'entreprise ayant répondu à l'appel d'offres concernant l'aménagement de voirie du Chemin des Artisans. Pour information 5 dossiers ont été retirés, et une entreprise a répondu. Pour mémoire l'estimation était de 23 732,15 € TTC.

L'entreprise est la suivante : Toffolutti pour un montant de 23 271,05 € TTC,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient l'entreprise Toffolutti pour un montant de 23 271,05 € TTC,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché.

N° 2 – GESTION DU MARCHE MUNICIPAL :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention avec la société Géraud concernant l'exploitation du marché municipal arrive à son terme le 30/06/13. A cet effet, il convient soit de déléguer à nouveau la gestion du marché soit de la reprendre.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Mr MARIE),
Considérant le rendez-vous en date du 07/02/13 entre Madame le Maire, Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire et Monsieur SILLY, responsable régional de la société Géraud ;
Considérant la réunion des commissions finances et vie locale en date du 11/03/13 ;
Considérant la réunion en date du 26/03/13 avec les commerçants du marché ;
Considérant la réunion inter-commissions en date du 22/04/13 ;

Décide de reprendre la gestion du marché municipal.

N° 3 – MARCHE MUNICIPAL : CREATION D'UNE REGIE, TARIFS ET REGLEMENT :

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Mr MARIE),
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement les droits de place du marché ;

Décide de créer une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : droits de place du marché ;

Dit que le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable, et qu'il sera dispensé de verser un cautionnement.

Décide que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier principal, à 110 € annuellement.

Fixe les tarifs des droits de place comme suit :

- Commerçants de Dozulé : abonné : 0,60 € le mètre linéaire
non abonné : 0,90 € le mètre linéaire
- Marchands non sédentaires : abonné : 0,60 € le mètre linéaire
non abonné : 0,90 € le mètre linéaire
- Non abonnés en Juillet-Août : 1,10 € le mètre linéaire
- Véhicule publicitaire : 3,50 € le mètre linéaire

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le règlement du marché.

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Mr MARIE), adopte le règlement du marché.

N° 4 – DENOMINATION DE LA RUE DE L'EHPAD :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut donner un nom à la rue qui va jusqu'à l'EHPAD.

Il rappelle au Conseil Municipal que lors de la dénomination des autres rues du lotissement de La Couperée, il restait le nom de Roquépine dans les choix faits par les différentes commissions. Il propose donc de retenir le nom de Roquépine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer la future rue allant à l'EHPAD Roquépine.